

PROTOCOLE RELATIF AU RECOUVREMENT ET AUX CREANCES IRRECOUVRABLES

Entre

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
378 avenue Jean Jaurès
84200 CARPENTRAS
Représenté par Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente

Et

La Paierie Départementale de Vaucluse
Représentée par Françoise DEMONT
Payeur départemental de Vaucluse

PROTCOLE RELATIF AU RECOUVREMENT DES CREANCES

Préambule

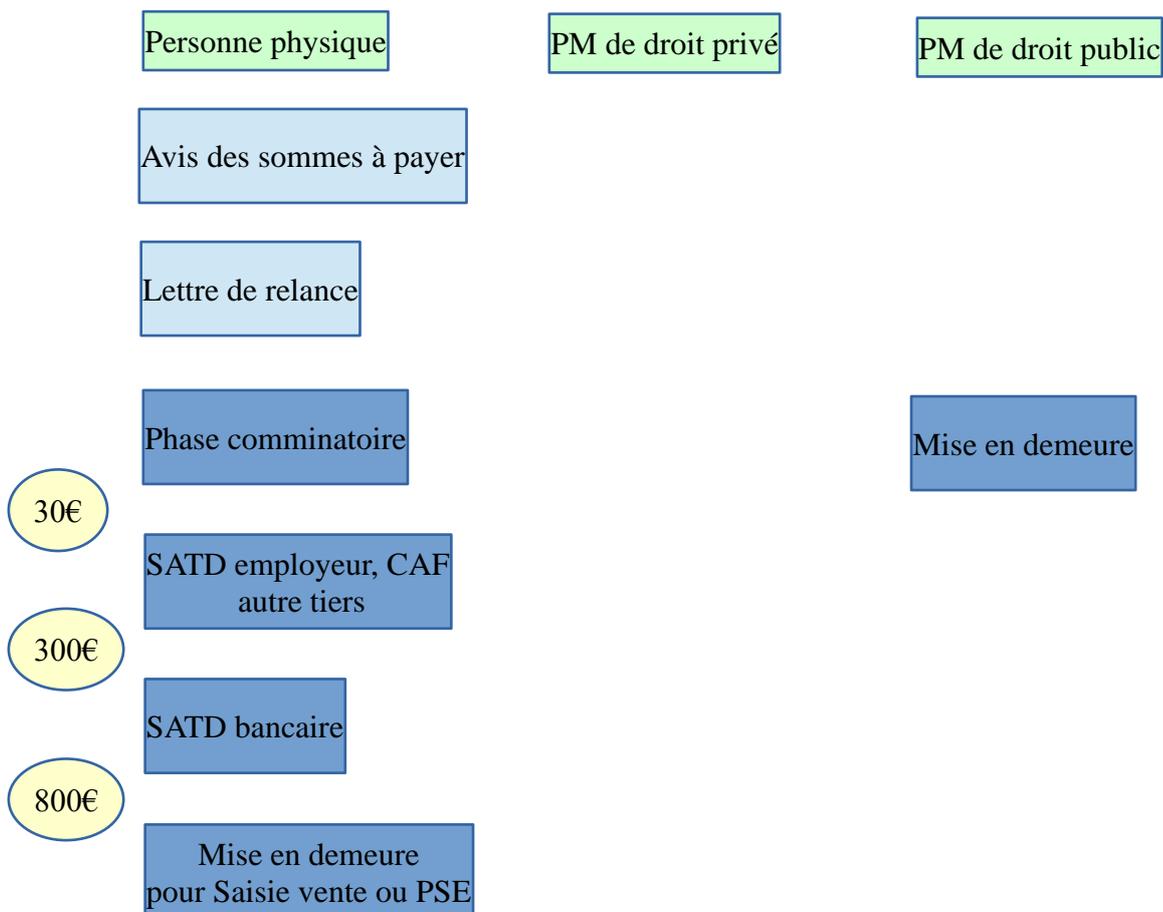
1/ LES MODALITÉS DE RECOUVREMENT : ORGANISATION

La spécificité des différentes créances prises en charges par la Paierie Départementale nécessite une action en recouvrement adaptée à la typologie des créances :

1.1 Cartographie des créances

La chaîne de poursuites commune à toutes créances :

Il est schématisé ci-dessous



En résumé :

A partir de 5€, une lettre de relance est envoyée. Elle ouvre un délai de 30 jours. En l'absence de paiement, la phase comminatoire est engagée (75 jours).

Les Saisies à tiers détenteurs (SATD) s'effectuent dans l'ordre indiqué, et dans le respect des seuils définis par la convention.

Au-delà du seuil de 800 €, la Saisie-vente est envisagée.

Chaque poursuite infructueuse donne lieu à présentation en non-valeur si le seuil de la poursuite suivante n'est pas atteint.

1.2 Cas particuliers

- **Les dossiers de Surendettement**

C'est la commission de surendettement qui informe la paierie du dépôt d'un dossier de surendettement par un débiteur.

Cette information ouvre à l'ordonnateur un délai de 15 jours pour contester la décision de la commission face à un risque d'effacement de créance (orientation du dossier vers la procédure de rétablissement personnel)

- **Les débiteurs publics**

Les deniers et propriétés des débiteurs publics étant insaisissables, les poursuites à leur encontre ne peuvent être mises en œuvre par le comptable.

La paierie départementale doit passer par des actions administratives pour obtenir des recouvrements sur ces créances. Il s'agira le plus souvent d'identifier le bon interlocuteur au niveau local.

Ce travail est réalisé de concert avec l'ordonnateur. La paierie départementale est souvent amenée à communiquer les pièces justificatives aux débiteurs publics concernés. Ces pièces sont mises à disposition par le CD.

La possibilité de recourir à la procédure d'inscription d'office et/ou de mandatement d'office est prévue par la loi (articles L 1612-15 et L 1612-16 du CGCT). Le cas échéant la mise en œuvre de ces procédures sera effectuée par le comptable avec l'autorisation de l'ordonnateur.

- **Gestion des empêchements à poursuites et reprise de l'action en recouvrement le cas échéant**

Créances ayant fait l'objet d'une demande de remise gracieuse.

L'ordonnateur communique à la paierie les demandes de l'espèce, assorties de sa demande de suspension à poursuites.

Les poursuites sont suspendues pendant 3 mois. Elles reprendront automatiquement à l'issue, sans aucune mesure d'avertissement.

Si la demande gracieuse est adressée à la paierie, la paierie la réexpédiera en l'état à l'ordonnateur.

Créances sous le coup d'une instance juridictionnelle : recours et jugements

Transmission des recours de l'espèce et transmission de la copie du jugement le moment venu.

Les poursuites sont suspendues pendant 6 mois

2/ L'OPTIMISATION DE LA CHAÎNE DE POURSUITES GRÂCE À L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

En l'absence d'informations suffisantes, le comptable public n'est pas en mesure d'opérer tant le recouvrement amiable (débitur n'habitant pas à l'adresse indiquée par l'ordonnateur, par exemple) que forcé (coordonnées inconnues de l'employeur et du banquier du débiteur pour saisir ses rémunérations et son solde bancaire, par exemple).

- **L'échange d'information**

- **La complétude des informations sur le titre émis.**

La qualité du titre de recette est primordiale pour assurer un bon recouvrement, sa prise en charge nécessite un contrôle préalable effectif.

En amont (émission des titres), ceci suppose de prendre toutes les mesures adéquates pour transmettre un maximum d'informations à partir de la pièce comptable et des informations sur le tiers : valorisation des numéros SIRET, état civil, adresse, et surtout date de naissance.

- **La recherche de la bonne adresse**

Une politique de gestion des retours PND (pli non distribuable) est mise en place en amont de toute phase contentieuse à la paierie départementale.

- **Titres en attente d'annulation**

La paierie apposera un code d'empêchement sur demande du Syndicat. L'annulation effective devra parvenir dans un délai de 1 mois.

- **Le suivi des dossiers**

Ce suivi est réalisé par :

- **Le suivi des délais et des empêchements à poursuites est** une des priorités du poste.

Lorsqu'une échéance s'avère impayée, une relance doit être effectuée et, à défaut de régularisation rapide, les poursuites sont engagées. Il est donc important que le comptable soit informé par l'ordonnateur des éventuelles contestations de titre

- **Examen différencié des créances à enjeux**

- **Balayage une fois par an des créances N-5 et antérieurs.**

3/ LES ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Lorsque les poursuites sont infructueuses, le Payeur Départementale propose au Syndicat de passer la créance en non-valeur.

La prise en charge d'un mandat d'admission en non-valeur se fait sur la base d'une délibération.

La dette est alors soldée. Un recouvrement sur un titre admis en non-valeur demeure possible.

Le Payeur Départemental de Vaucluse

**La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère régionale**

Jacqueline BOUYAC